

# TITRES-SERVICES

## 1. Qu'est-ce que le système des titres-services ?

Il s'agit d'un dispositif fédéral qui permet à un particulier de faire effectuer des travaux d'aide ménagère à son domicile par un travailleur qui a été engagé par une entreprise agréée. Le paiement s'effectue au moyen d'un titre-service.

L'objectif de la mesure est de créer de nouveaux emplois, favoriser l'offre et la demande de services de proximité et lutter contre le travail au noir.

## 2. Quel statut pour le travailleur ?

▪ Conditions à remplir : être inscrit comme demandeur d'emploi.

▪ Le travailleur est engagé par une entreprise agréée dans les liens d'un contrat de travail. Il bénéficie donc d'un véritable statut de salarié et est engagé après 3 ou 6 mois à durée indéterminée avec un pécule de vacances et une prime de fin d'année, il reçoit un salaire garanti en cas de maladie (si ce contrat n'est pas concluant, il a la possibilité de retourner en ALE une seule fois). Si vous souhaitez des informations, vous pouvez vous adresser à l'entreprise titre-services agréée du **CPAS de Hotton auprès de Mme Destrée (084/37.41.53), de 8 à 12h et de 12h30 à 16h30,**

ou bien contacter l'ALE de 8 à 12h et de 13 à 16h (voir ci-dessous).

## 3. Que doit faire l'utilisateur pour bénéficier d'une aide ménagère ?

a) Soit le particulier continue avec le système ALE (s'il était inscrit avant le 1/03/04) en gardant le même travailleur (qui est limité à 45h/mois et qui n'a pas de statut de salarié)

b) Soit le particulier **s'inscrit comme utilisateur** auprès de la société SODEXHO .

L'inscription est gratuite et se fait via un formulaire que vous pouvez obtenir :

▪ Sur le site <http://www.titres-services-onem.be>, auprès de Sodexho (Tél 02/547.54.95), ou auprès de toute entreprise agréée (cfr verso), par exemple le CPAS de Hotton.

Une fois le formulaire complété, vous le renvoyez à SODEXHO soit depuis le site web, soit par courrier, fax ou via l'entreprise consultée.

Vous **achetez des titres-services** auprès de SODEXHO par virement ou versement. Dans les 5 jours ouvrables de la réception du paiement vous recevez, par la poste, vos titres-services. Vous contactez une entreprise agréée, par exemple, le CPAS de Hotton. La liste des autres entreprises est disponible sur le site web et à l'ALE. Vous fixez, en concertation avec l'entreprise, la date et l'heure où les travaux doivent être effectués. Par heure prestée, vous remettez un titre-service (daté et signé par vous) au travailleur.

## 4. Combien coûte un titre-service ?

Un titre-service coûte **7,00 EUR**.

Vous devez payer à l'entreprise (via le travailleur) un **titre-service par heure prestée**. Vous devez commander au minimum 10 titres-services (=70 EUR) et jusqu'à un maximum de 750 titres-services par an et par ménage (sauf exceptions, cfr le site Internet ci-dessus).

Vous bénéficiez également d'un **avantage fiscal** : les dépenses jusqu'à un montant maximum de 2.140 EUR par an donnent droit à une réduction d'impôts (30% de 7€), ce qui signifie que le titre-service vous coûte finalement 4.90€.